



Rapporteur : M. MARTIN

47487

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Décision Modificative N°2 du Budget annexe Bioagropolis

Le vendredi 16 décembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. PAUTREL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h42.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3312-1 ;

Expose :

La décision modificative n°1 2022 du budget annexe BioAgroPolis adoptée par l'Assemblée départementale en juin dernier a prévu les crédits permettant la comptabilisation de la cession

sous la forme d'une vente à paiement échelonné à Fougères Agglomération de terrains situés sur la zone d'activités de la Grande Marche à Javené.

Les crédits affectés à l'enregistrement de la fraction du prix de vente reporté sur les prochains exercices ont été positionnés en dépenses d'investissement au chapitre 26 sur le compte 266 pour un montant de 300 000 €.

Or, le schéma comptable décrivant les écritures de cession par paiement échelonné précise un enregistrement de la somme au chapitre 27 sur le compte 27634.

Par conséquent, afin de permettre la comptabilisation de l'opération sur l'exercice 2022, il doit être procédé à un transfert des crédits entre les deux comptes sur chapitres distincts.

Cette décision modificative n°2 du budget annexe BioAgroPolis dont le détail des propositions figure dans le tableau ci-dessous est sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 2022 du budget annexe BioAgroPolis consistant en un transfert de crédits entre deux chapitres en dépenses d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Sous-Fonction	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions
26	01	266	Autres formes de participation	300 000,00 €	- 300 000,00 €
27	01	27634	Créances sur des collectivités publiques – Communes et structures intercom.	0,00 €	+ 300 000,00 €
Total					0,00 €

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220091

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON-GUITTON